



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

Monsieur le Président du
Conseil Administration
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 6 janvier 2009

Objet : arrêté de composition du Comité d'hygiène et de Sécurité

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait parvenir par courrier l'arrêté N° 08/11/08 qui a pour objet la modification de la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité du SDIS 69.

Au regard de ce document et des textes en vigueur qui régissent ce comité, nous avons constaté quelques anomalies, à savoir :

- aucun des représentants désignés dans l'arrêté n'a été élu suite à un scrutin spécifique au CHS,
- dans l'article 3, les suppléants n'apparaissent pas à côté des représentants titulaires des sapeurs-pompiers professionnels,
- les représentants des sapeurs-pompiers volontaires apparaissent dans cet article alors qu'ils ne sont pas représentants des personnels tels que définis dans les différents textes.

Pour ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir :

- annuler l'arrêté N° 08/11/08 et en rédiger un nouveau en ajoutant les suppléants des représentants titulaires SPP,
- inscrire dans un autre article les sapeurs-pompiers volontaires comme invités et de préciser qu'ils ne participeront pas aux différents votes,
- officialiser la présence dans l'article 4 chapitre 2, de notre assistante sociale.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

Copie à :
DD SIS

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN